

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A—N° 51

24 juin 1994

Sommaire

Loi du 19 mai 1994 portant changement de limites entre les communes de Wellenstein et Remerschen page **991**

Loi du 19 mai 1994 portant changement de limites entre les communes de Wellenstein et Remerschen.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 avril 1994 et celle du Conseil d'Etat du 3 mai 1994 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Sont rattachées à la commune de Wellenstein, section -C- de Schwebsange, les parcelles suivantes situées au lieu-dit «Hofgrün»:

le lot C d'une contenance de 4,70 ares et le lot D d'une contenance de 25,20 ares, tels qu'ils sont indiqués au plan cadastral annexé à la présente loi, soit des aires d'une surface totale de 29,90 ares.

Sont rattachées à la commune de Remerschen, section -A- de Wintrange, les parcelles suivantes situées au lieu-dit «Schwebsingergrössen»:

le lot A d'une contenance de 24,80 ares et le lot B d'une contenance de 5,10 ares tels qu'ils sont indiqués au plan cadastral annexé à la présente loi, soit des aires d'une surface totale de 29,90 ares.

Art. 2. Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées au plan cadastral annexé où les anciennes limites communales figurent en tirets et les nouvelles limites communales en croix reliées par un trait rouge.

La limite du territoire sous souveraineté comme une germano-luxembourgeoise est marquée par une ligne formée par une succession de groupes de trois croix séparés par un tiret.

Les surfaces cédées par la commune de Remerschen à celle de Wellenstein sont indiquées en couleur verte, celles cédées par la commune de Wellenstein à la commune de Remerschen en couleur orange.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de l'Intérieur,
Jean Spautz

Château de Berg, le 19 mai 1994.
Jean

ECHANGE TERRITORIAL ENTRE LES COMMUNES DE REMERSCHEN ET WELLENSTEIN

ECHELLE: 1:1250



Commune de Remerschen Section -A- de Wintrange

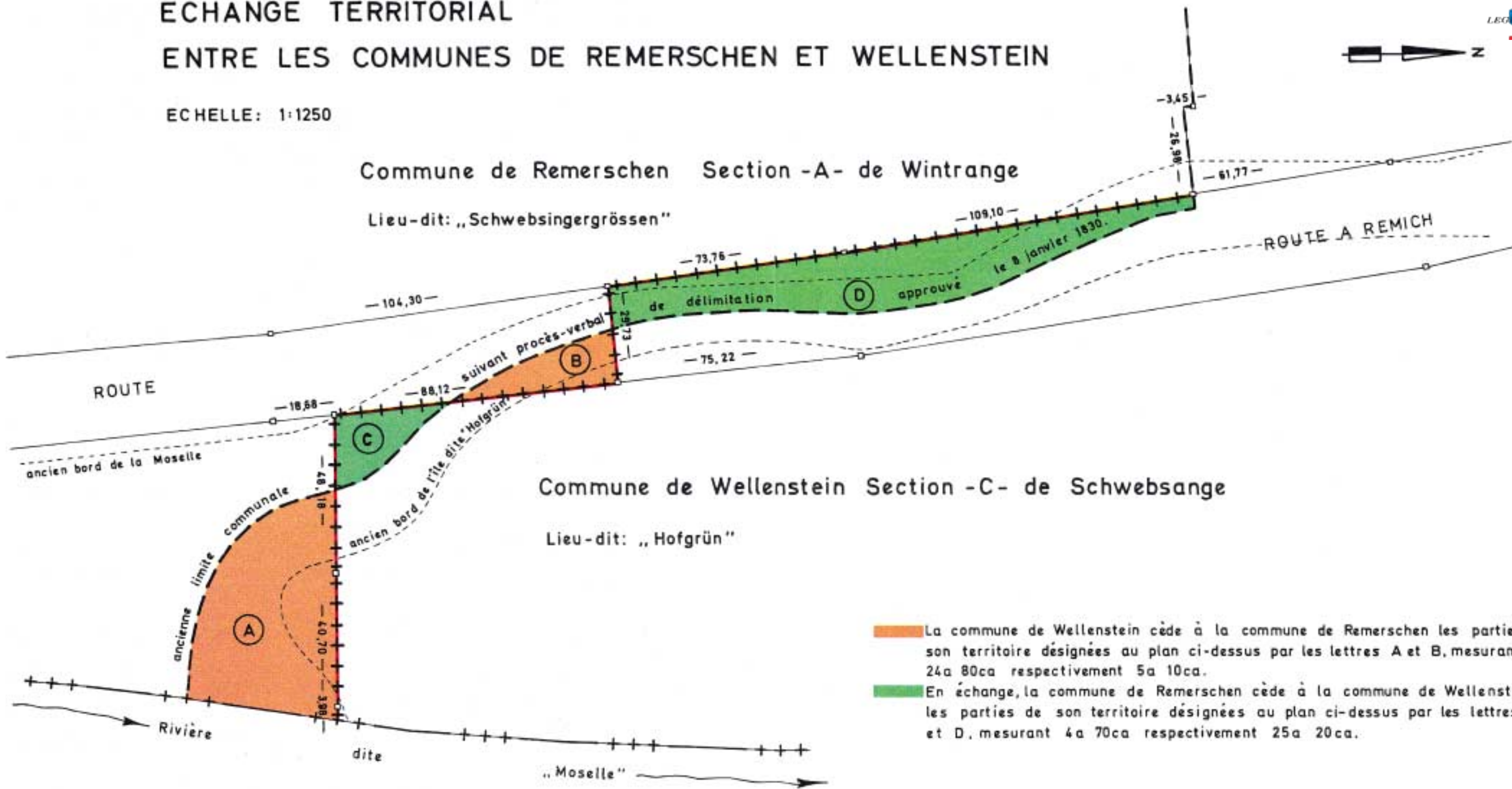
Lieu-dit: „Schwebsingergrössen“

de délimitation (D) approuvé le 8 janvier 1830.

suivant procès-verbal (B)

Commune de Wellenstein Section -C- de Schwebsange

Lieu-dit: „Hofgrün“



- La commune de Wellenstein cède à la commune de Remerschen les parties de son territoire désignées au plan ci-dessus par les lettres A et B, mesurant 24a 80ca respectivement 5a 10ca.
- En échange, la commune de Remerschen cède à la commune de Wellenstein les parties de son territoire désignées au plan ci-dessus par les lettres C et D, mesurant 4a 70ca respectivement 25a 20ca.

Légende:

- ancienne limite communale suivant procès-verbal de délimitation approuvé le 8 janvier 1830
- +++++ nouvelle limite communale
- +++ ——— +++ limite du territoire commun sous souveraineté commune germano-luxembourgeoise

Luxembourg, le 28 février 1989

René WAGNER,
ingénieur première classe.